

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 101

présenté par

M. Fuchs, Mme Grandjean, Mme Firmin Le Bodo, M. Hammouche, M. Blanchet, M. Dombreval
et Mme Mette

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport relatif à la création d'un numéro unique d'écoute, de sensibilisation et de prise en charge des cas de harcèlement scolaire et de cyberharcèlement. Le rapport identifie la stratégie et les outils à développer pour améliorer la prise en charge et le recueil de la parole des victimes de harcèlement scolaire et de leurs parents.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, il existe deux numéros d'écoute à disposition des victimes de harcèlement scolaire. Le 3018 est dédié au cyberharcèlement, tandis que le 3020 est consacré au harcèlement scolaire.

Afin d'améliorer et de faciliter l'information des victimes et l'accès aux numéros d'écoute et de prise en charge dédiés, il conviendrait d'examiner la possibilité de se doter d'un numéro unique dédié à l'écoute et à la parole.

Le rapport devra également porter un regard sur les outils les plus efficaces à mettre à disposition des victimes pour recueillir leur parole. A ce titre, il permettra d'étudier la possibilité de faire émerger des outils de dialogue sur de nouveaux supports, tels que les réseaux sociaux et les messageries instantanées, sur lesquels les jeunes sont parfois plus à l'aise pour échanger.